

Délibération 5-2024 modification de la délibération 18-2021 et autorisation de signature de la vente des locaux de San Giuliano parcelle ZT 72

Conformément à l'Article D511-54-1 qui prévoit que les d'agriculteurs délibèrent sur l'acquisition, l'aliénation ou l'échange de biens immobiliers

Considérant la délibération 18 -2021 qui autorisait la Chambre d'agriculture de Haute Corse à vendre ses locaux situés sur la commune de San Giuliano cadastrés section ZT 72, pour un montant minimum de 225 000 euros.

Considérant que la vente n'a pu se réaliser en 2021,

Considérant que, depuis cette date, le bien a continué de se dégrader,

Considérant que la Chambre d'Agriculture confirme son intention de vendre ce bien,

Considérant que cette vente nécessite une révision de prix pour assurer la remise en fonctionnement du système d'assainissement,

Décide de modifier les termes de la délibération 18- 2021 dans les termes suivants :

La chambre d'agriculture valide la vente du bien situé sur la commune de San Giuliano parcelle ZT 72 pour un montant de 215 000 euros.

Autorise le président à signer l'acte de vente du dit bien

Pour :

Contre :

S'abstient :

la délibération 5-2024 est :